



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION

ADMINISTRATION GENERALE ET JURIDIQUE

Affaire suivie par : Valérie SAMONDES

N°D2022-227-AGJ

OBJET : AVENANT 2 BAIL PROFESSIONNEL – MADAME CIROUX AMÉLIE - ERGOTHÉRAPEUTE - MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE DE PENNE D'AGENAI

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°D2022-95-AGJ en date du 18 mai 2022 relative à l'avenant 1 au bail professionnel du local professionnel (19 m²) à l'étage de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Penne d'Agenais entre Madame SALVAN Céline et Madame LASSALLE Amélie, ergothérapeutes ;

Vu le courrier des ergothérapeutes, en date 17 novembre 2022, relatif à la demande de résiliation du bail professionnel de la part de Madame SALVAN Cécile en date du 31 décembre 2022 et au souhait de Madame LASSALLE Amélie dont le nom d'usage est désormais Madame CIROUX Amélie, d'occuper seule le local professionnel (19 m²) à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant qu'il a lieu d'établir un avenant au bail professionnel formalisant ces modifications ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De prendre acte de la résiliation de Madame SALVAN Céline à compter du 31 décembre 2022 pour le bail professionnel du local (19 m²) à l'étage de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Penne d'Agenais ;

2°) – De prendre acte du changement de nom de Madame LASSALLE Amélie, se dénommant actuellement Madame CIROUX Amélie ;

3°) – De signer un avenant 2 au bail professionnel avec Madame CIROUX Amélie pour la location du cabinet médical (19 m²) à l'étage de la Maison de Santé Pluri professionnelle de Penne d'Agenais sis 29 avenue de la Myre Mory à 47140 Penne d'Agenais, à compter du 1^{er} janvier 2023, prenant en compte les modifications ci-dessus citées ;

4°) – Précise que le loyer mensuel de location est fixé à un montant de deux cent onze euros et huit centimes (211,08 €) auquel se rajoute les charges prévisionnelles fixées à un montant de quatre-vingt-quinze euros (95 €) ;

AR Prefecture

047-200068930-20221226-D2022_227_AGJ-AR
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022

5°) – Précise que les modalités pratiques à cette location sont définies dans l'avenant 2 au bail professionnel signé entre les parties ;

6°) - De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 26 décembre 2022



Certifié exécutoire le : 28 décembre 2022
Reçu en Sous-Prefecture le :
Publié ou Notifié le : 28 décembre 2022

Le Président
Didier CAMINADE

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.cc-dufumelois.com